



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE BLUE SEA**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 1^{er} mars 2022 à 19h00 au centre municipal situé au 10, rue Principale à Blue Sea.

Sont présents:

Monsieur Laurent Fortin	Maire
Monsieur Michael Simard	Conseiller Siège 1
Monsieur Michel Houde	Conseiller Siège 2
Monsieur Marc Lacroix	Conseiller Siège 3
Monsieur Gérard Lacaille	Conseiller Siège 4
Monsieur Paul Dénomme	Conseiller Siège 5
Madame Marielle Cousineau Fortin	Conseillère Siège 6

Sont aussi présent :

Monsieur Christian Michel, directeur général.

**ORDRE DU JOUR
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} MARS 2022**

000 Ouverture de la séance

- 0.1 Adoption de l'ordre du jour
- 0.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2022
- 0.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire d'adoption des prévisions budgétaires 2022
- 0.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire d'adoption du programme triennal d'immobilisation 2022-2024

100 Administration générale

- 1.1 Liste des déboursés et des comptes à payer
- 1.2 Demande d'appui MRCVG – Unis pour la Faune
- 1.3 Formulaire de conditions de travail t-2200 et TP 64.3
- 1.4 Lettre d'avis de départ employé 61-007
- 1.5 Demande de soutien financier Suicide Détour
- 1.6 Facture assurances responsabilité Mont Morissette
- 1.7 Adoption du règlement 2022-088 Code d'éthique et déontologie des élus de la municipalité de Blue Sea.

200 Sécurité publique

300 Transport

- 3.1 Barrage routier OPP
- 3.2 Demande d'Appui de la ville de Maniwaki – deuxième Pont



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

400 Hygiène du milieu / Environnement

- 4.1 Contre-proposition Hydro Pompe stations de lavage
- 4.2 FRR volet 2 – Projets structurants 2022
- 4.3 Programme Stations de nettoyage d'embarcations – 2022-2023
- 4.4 Compte rendu de rencontre avec le MPO – Ajustement du seuil du barrage X-0002892

500 Santé et Bien-être

- 5.1 Journée de la santé mentale 13 mars – Mouvement Santé mentale Québec

600 Aménagement, Urbanisme et Développement

- 6.1 Nouveaux Membres du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU)
- 6.2 Congrès COMBEQ 2022

700 Loisirs et Culture

- 7.1 Rallye Perce-Neige 2022 – Nouvelles dates et autorisations
- 7.2 Résolution – Coopération intermunicipale – Entretien des sentiers pédestres
- 7.3 PERO – Entente entretien des sentiers Blue Sea 2022
- 7.4 Bilans 2020 et 2021 Centre récréatif du Lac Long
- 7.5 Demande d'aide financière – Centre récréatif du Lac Long

800 Correspondance

- 8.1 MRCVG – Conseil en bref du 15 février 2022
- 8.2 Rapport d'activité du Maire – Février 2022

2022-03-045

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc Lacroix et unanimement résolu :

QUE la séance ordinaire du Conseil de ce 1^{er} mars 2022 soit ouverte à 19h00 devant 2 contribuables.

ADOPTÉE

2022-03-046

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Michael Simard et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour de cette séance ordinaire du 1^{er} mars 2022 soit adopté tel que déposé par le directeur général, Monsieur Christian Michel.

ADOPTÉE



2022-03-047

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} FÉVRIER 2022

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Gérard Lacaille et unanimement résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} février 2022 soit adopté tel que déposé par le directeur général, Monsieur Christian Michel.

ADOPTÉE

2022-03-048

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE D'ADOPTION DU BUDGET DU 22 FÉVRIER 2022

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Paul Dénomme et unanimement résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire d'adoption du budget du conseil tenu le 22 février 2022 soit adopté tel que déposé par le directeur général, Monsieur Christian Michel.

ADOPTÉE

2022-03-049

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE D'ADOPTION DU PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATION DU 22 FÉVRIER 2022

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Michel Houde et unanimement résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire d'adoption du programme triennal d'immobilisation du conseil tenue le 22 février 2022 soit adopté tel que déposé par le directeur général, Monsieur Christian Michel.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2022-03-050

LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER DE FÉVRIER 2022

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Paul Dénomme et unanimement résolu :

QUE les déboursés de février 2022 soient acceptés, à savoir :

Comptes payés (incluant remises) (journaux des déboursés no.)	215 113.82\$
Comptes payés (incluant remises) (journaux des déboursés de 730 à 738)	215 113.82\$
Remises mensuelles de janvier payées en février (journal des déboursés no.738)	Remises provinciales : 12 760.07\$ Remises fédérales : 3 745.60\$ RREMQ : 3 4953.64\$ SSQ - février : 6 631.97\$
Liste des salaires nets et des remboursements de dépenses	18 524.36\$
Comptes à payer Liste suggérée des paiements	15 178.72\$



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

Chèque annulé	aucun

ADOPTÉE

2022-03-051

DEMANDE D'APPUI MRCVG – UNIS POUR LA FAUNE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Blue Sea dans la résolution #2021-02-033, en appui à la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau, demandait au ministère de la Faune, des forêts et des parcs, d'étendre l'expérimentation de la restriction de la taille légale des bois (RTL) à la zone 10 ouest;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Blue Sea se préoccupe énormément de la situation précaire du troupeau de cerfs de Virginie et de la gestion passive exercée sur cette ressource hautement sollicitée par les chasseurs sportifs;

CONSIDÉRANT QU' il n'y a eu aucune action concrète des décideurs dans ce dossier afin de prendre en considération les préoccupations des municipalités et du mouvement Unis pour la Faune (UPF);

CONSIDÉRANT QUE ces préoccupations sont exprimées par la totalité des municipalités et villes de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc Lacroix et unanimement résolu :

QUE le conseil de la municipalité de Blue Sea appui la demande de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau à la MRCVG de s'unir ensemble avec les municipalités de la MRCVG et avec le regroupement « Unis pour la Faune » afin de travailler avec le MFFP afin de trouver des solutions afin de préserver les populations de cerfs de Virginie dans la zone 10 ouest;

QU' une copie de la présente résolution soit acheminée au député, Monsieur Robert Bussière.

ADOPTÉE

2022-03-052

FORMULAIRE T2200 et TP 64.3 – DÉCLARATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE l'employé 61-004 doit fréquemment utiliser son véhicule personnel à travers ses tâches quotidiennes;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier ne réclame pas de frais d'essence et de déplacements;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de son véhicule est souvent nécessaire étant donné que les véhicules ne sont pas disponibles et/ou appropriés pour le genre de déplacement;

CONSIDÉRANT QU' il existe un formulaire de Déclaration des conditions de travail de l'Agence du revenu du Canada (T2200) et à Revenu Québec (TP 64.3) qui permet à l'employé de déduire les dépenses d'emploi de son revenu et qui doit être rempli et signé par l'employeur;



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur le Conseiller Michael Simard et unanimentement résolu :

QUE ce Conseil autorise le maire, Monsieur Laurent Fortin, à signer les formulaires de Déclaration des conditions de travail (T2200 et TP 64.3) pour l'employé 61-004 pour et au nom de la municipalité de Blue Sea.

ADOPTÉE

2022-03-053

LETRE D'AVIS DE DÉPART – EMPLOYÉ 61-007

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu le 14 février 2022 la lettre nous avisant du départ de l'employé 61-007 qui occupe le poste d'inspecteur en bâtiment et environnement;

CONSIDÉRANT QUE l'employé n'a pas précisé de date effective, mais nous informe qu'elle quittera vers la fin avril ou début mai 2022;

CONSIDÉRANT QU' à partir du départ de l'employé le poste sera vacant et qu'il serait important de le combler le plus rapidement possible;

CONSIDÉRANT QU' en attendant la date de son départ, l'employé offre l'aide nécessaire pour assurer la transition et la prise en charge des dossiers en cours par la personne qui la remplacera;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur le Conseiller Michel Houde et unanimentement résolu :

QUE le Conseil demande à la direction générale de publier une offre d'emploi sur le site web de la municipalité, sur la page Facebook et dans les établissements scolaires où des formations pertinentes au poste sont données;

QU' une fois les candidatures reçues, le comité de ressources humaines soit convoqué pour analyses et recommandations au Conseil des candidats retenus.

ADOPTÉE

2022-03-054

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – SUICIDE DÉTOUR

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Suicide Détour prépare un projet d'acquérir/construire une maison d'hébergement de crise pour personnes en détresse dans la MRCVG;

CONSIDÉRANT QUE la maison la plus proche est présentement située à plus ou moins deux heures de route, ce qui laisse comme seule option le centre hospitalier;

CONSIDÉRANT QUE le coût de départ d'un tel projet s'élève à environ 200 000\$ et que les coûts liés aux frais annuels de fonctionnement de l'organisme s'élèvent à 800 000\$ par an;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme confirme la participation financière de différents partenaires, mais qu'il reste des manques à gagner;



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

CONSIDÉRANT QUE la pandémie aura créé son lot de détresse psychologique chez certaines personnes et que ce genre de service est de plus en plus nécessaire;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Madame la Conseillère Marielle Cousineau Fortin et unanimement résolu :

QUE le Conseil autorise une contribution financière au projet d'un montant de 200\$.

ADOPTÉE

2022-03-055

MONT MORISSETTE – CONTRIBUTION MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE le président de l'Association demande à la municipalité de verser une partie de la contribution afin d'être en mesure d'assumer le coût de certaines dépenses qui doivent être faites pour les différentes adhésions, assurance et renouvellement de contrat de promotion du Mont Morissette;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur le Conseiller Michel Houde et unanimement résolu :

QUE le Conseil autorise le versement d'un premier montant de 5 000\$, soit une partie de la contribution municipale.

ADOPTÉE

2022-03-056

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-088 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE BLUE SEA

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 7 août 2018 le *Règlement numéro 2018-066 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus-es de la municipalité de Blue Sea*;

CONSIDÉRANT QUE en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

CONSIDÉRANT QUE une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux;



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

- CONSIDÉRANT QU' il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus-es révisé pour la municipalité de Blue Sea;
- CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;
- CONSIDÉRANT QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;
- CONSIDÉRANT QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;
- CONSIDÉRANT QU' une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;
- CONSIDÉRANT QU' en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens;
- CONSIDÉRANT QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;
- CONSIDÉRANT QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;
- CONSIDÉRANT QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;
- CONSIDÉRANT QU' il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Marc Lacroix lors de la séance ordinaire du 1^{er} février 2022;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Michel Houde et unanimement résolu :



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

D'ADOPTER LE RÈGLEMENT SUIVANT INCLUANT LES ANNEXES FACULTATIVES:

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-088 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS-ES MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE BLUE SEA

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

- 1.1 Le titre du présent règlement est : *Règlement numéro 2022-088 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux de la municipalité de Blue Sea.*
- 1.2 Le préambule fait partie intégrante du présent Code.
- 1.3 Le Code ne se substitue pas aux lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité et, de façon plus générale, le domaine municipal. Il est plutôt supplétif et complète les diverses obligations et les devoirs généraux applicables aux élus-es municipaux qui sont prévus dans les lois et les autres règlements applicables.

Ainsi, le Code ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions contenues dans les lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité, les élus-es municipaux et, de façon plus générale, le domaine municipal.

ARTICLE 2 : INTERPRÉTATION

- 2.1 Le présent Code doit être interprété selon les principes et les objectifs contenus à la LEDMM. Les règles prévues à cette loi sont réputées faire partie intégrante du présent Code et prévalent sur toute règle incompatible énoncée à ce Code.
- 2.2 Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

Avantage :	De nature pécuniaire ou non, constitue notamment un avantage tout cadeau, don, faveur, récompense, service, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, etc.
Code :	Le <i>Règlement numéro 2022-088 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux.</i>
Conseil :	Le conseil municipal de la Municipalité de Blue Sea.
Déontologie :	Désigne l'ensemble des règles et des devoirs qui régissent la fonction des membres du conseil, leur conduite, les rapports entre ceux-ci ainsi que les relations avec les employés municipaux et le public en général.
Éthique :	Réfère à l'ensemble des principes moraux qui sont à la base de la conduite des membres du conseil. L'éthique tient compte des valeurs de la Municipalité.
Intérêt personnel :	Un tel intérêt est lié à la personne même de l' élu et il est distinct de celui de la collectivité qu'il représente.
Membre du conseil :	Élu-e de la Municipalité, un membre d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou membre du conseil d'un autre organisme municipal, lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité.
Municipalité :	La Municipalité de Blue Sea.
Organisme municipal :	Le conseil, tout comité ou toute commission :



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

- 1° D'un organisme que la loi déclare mandataire ou agent de la Municipalité.
- 2° D'un organisme dont le conseil est composé majoritairement des membres du conseil, dont le budget est adopté par la Municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci.
- 3° D'un organisme public dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil de plusieurs municipalités.
- 4° De tout autre organisme déterminé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ARTICLE 3 : APPLICATION DU CODE

- 3.1 Le présent Code et plus particulièrement les règles énoncées dans celui-ci guident la conduite de tout membre du conseil.
- 3.2 Certaines règles prévues au présent Code s'appliquent également après le mandat de toute personne qui a été membre du conseil.

ARTICLE 4 : VALEURS

- 4.1 Principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique :

- 4.1.1 Intégrité des membres du conseil.

L'intégrité implique de faire preuve de probité et d'une honnêteté au-dessus de tout soupçon.

- 4.1.2 Honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil.

L'honneur exige de rester digne des fonctions confiées par les citoyens.

- 4.1.3 Prudence dans la poursuite de l'intérêt public.

La prudence commande à tout membre du conseil d'assumer ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe de façon objective et avec discernement. La prudence implique de se renseigner suffisamment, de réfléchir aux conséquences de ses actions et d'examiner les solutions alternatives.

L'intérêt public implique de prendre des décisions pour le plus grand bien de la collectivité et non à l'avantage d'intérêts privés ou personnels au détriment de l'intérêt public.

- 4.1.4 Respect et civilité envers les autres membres du conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens.

De façon générale, le respect exige de traiter toutes les personnes avec égard et considération. La civilité implique de faire montre de courtoisie, politesse et de savoir-vivre.

- 4.1.5 Loyauté envers la Municipalité

La loyauté demande de s'acquitter de ses fonctions dans le meilleur intérêt de la Municipalité, avec objectivité et indépendance d'esprit. Elle implique de faire abstraction de ses intérêts personnels et de les divulguer en toute transparence, conformément aux règles applicables. De plus, la loyauté implique de respecter les décisions prises par le conseil.



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

4.1.6 Recherche de l'équité

L'équité implique de faire preuve d'impartialité, soit avoir une conduite objective et indépendante, et de considérer les droits de chacun. L'équité exige de ne faire aucune discrimination.

4.2 Ces valeurs doivent guider les membres du conseil de la Municipalité dans l'appréciation des règles déontologiques qui leur sont applicables.

4.3 Lorsque des valeurs sont intégrées à l'article 5 du présent Code, celles-ci doivent, en plus de guider la conduite du membre du conseil, être respectées et appliquées par celui-ci.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE ET INTERDICTIONS

5.1 Les règles de conduite ont notamment pour objectif de prévenir :

5.1.1 Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions.

5.1.2 Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.1.3 Toute inconduite portant atteinte à l'honneur et la dignité de la fonction d' élu municipal.

5.2 Règles de conduite et interdictions :

5.2.1 Le membre du conseil doit se conduire avec respect et civilité.

Il est interdit à tout membre du conseil de se comporter de façon irrespectueuse ou incivile envers les autres membres du conseil municipal, les employés municipaux ou les citoyens par l'emploi, notamment, de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants ou de toute forme d'incivilité de nature vexatoire.

5.2.2 Le membre du conseil doit se conduire avec honneur.

Il est interdit à tout membre du conseil d'avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction d' élu municipal.

5.2.3 Conflits d'intérêts :

5.2.3.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.2.3.2 Il est interdit à tout membre du conseil de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.2.3.3 Il est interdit à tout membre du conseil de contrevenir aux articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), sous réserve des exceptions prévues aux articles 305 et 362 de cette loi.

5.2.4 Réception ou sollicitation d'avantages

5.2.4.1 Il est interdit à tout membre du conseil de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont le conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

5.2.4.2 Il est interdit à tout membre du conseil d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offerte par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.2.4.3 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privé ou visé par l'article 5.2.4.2 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les 30 jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier-trésorier de la Municipalité.

Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception.

5.2.5 Le membre du conseil ne doit pas utiliser des ressources de la Municipalité

5.2.5.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser des ressources de la Municipalité ou de tout autre organisme municipal au sens du présent Code à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions. Cette interdiction ne s'applique toutefois pas lorsqu'un membre du conseil utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise généralement à la disposition des citoyens.

5.2.6 Renseignements privilégiés

5.2.6.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5.2.7 Après-mandat

5.2.7.1 Il est interdit à tout membre du conseil, dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la Municipalité.

5.2.8 Annonce lors d'une activité de financement politique

5.2.8.1 Il est interdit à tout membre du conseil de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

ARTICLE 6 : MÉCANISME D'APPLICATION, DE CONTRÔLE ET DE SANCTIONS

6.1 Les mécanismes d'application et de contrôle du présent Code sont ceux prévus à la LEDMM;

6.2 Un manquement à une règle prévue au présent Code, par un membre du conseil de la Municipalité, peut entraîner l'imposition des sanctions prévues à la LEDMM, soit :

6.2.1 la réprimande;



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

- 6.2.2 la participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, aux frais du membre du conseil, dans le délai prescrit par la Commission municipale du Québec;
- 6.2.3 la remise à la Municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b) de tout profit retiré en contravention à une règle énoncée au présent code;
- 6.2.4 le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période que la Commission détermine, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou d'un organisme;
- 6.2.5 une pénalité, d'un montant maximal de 4 000 \$, devant être payée à la Municipalité;
- 6.2.6 la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat s'il est réélu lors d'une élection tenue pendant sa suspension et que celle-ci n'est pas terminée le jour où débute son nouveau mandat.

Lorsqu'un membre du conseil est suspendu, il ne peut exercer aucune fonction liée à sa charge de maire ou de conseiller et, notamment, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la Municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 7 : REMPLACEMENT

- 7.1 Le présent règlement remplace le *Règlement numéro 2018-066 édictant un code d'éthique et de déontologie des élus-es* de la municipalité de Blue Sea adopté le 7 août 2018.
- 7.2 Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des élus-es, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

- 8.1 Le présent règlement entre en vigueur conformément à loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, le 1er mars 2022

ANNEXE : clauses facultatives

Les règles suivantes seront ajoutées au Code d'éthique et de déontologie des élus-es tels que décidés par le Conseil. Il est entendu que la Municipalité se dote de standards éthiques et déontologiques plus élevés que le minimum requis par la loi. Dans un tel cas, un élu pourrait alors se trouver en contravention de son Code d'éthique bien qu'il respecte la loi et se voir imposer des sanctions. Toutes les règles facultatives sont ajoutées, elles peuvent aussi être modifiées ou bonifiées au choix de chaque Municipalité.



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

La suite de la section 5.2.1 - Respect et civilité

- Plus particulièrement, tout membre du conseil doit :
 - a) Faire preuve de civilité et de courtoisie dans ses échanges et ses communications, incluant celles sur le Web et les médias sociaux;
 - b) Respecter la dignité et l'honneur des autres membres du conseil, des employés municipaux et des citoyens.
- Tout membre du conseil doit s'engager dans un dialogue franc et honnête avec les autres membres du conseil afin d'en arriver à une décision éclairée.
- Tout membre du conseil doit respecter le décorum lors d'une séance publique ou privée du conseil municipal. Notamment, le membre du conseil doit respecter les directives du président de l'assemblée.
- Dans ses communications avec les employés municipaux, les partenaires de la Municipalité, les citoyens, les médias et le public en général, le membre du conseil ne peut utiliser sa fonction ou son titre afin de laisser croire qu'il agit au nom de la Municipalité, sauf dans le cas où une résolution a dûment été adoptée à cet effet par le conseil municipal.

Cette interdiction ne s'applique toutefois pas au maire qui agit dans le cadre des pouvoirs spécifiques qui lui sont dévolus par la loi.

La suite de la section 5.2.2 – Honneur rattaché aux fonctions

- Tout membre du conseil doit prendre les moyens raisonnables pour assister aux séances publiques et aux séances privées du conseil municipal. Il en est de même lorsqu'il présente la Municipalité lors de différentes réunions ou d'événements.
- Il est interdit à tout membre du conseil d'effectuer une dépense en contravention avec la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001) ou de tenter de se faire rembourser une telle dépense.
- Dans le cadre de ses déplacements et de ses dépenses qui impliquent un remboursement de la part de la Municipalité, tout membre du conseil doit autant que possible en limiter les coûts à ce qui est raisonnable dans les circonstances.

La suite de la section 5.2.3 - Conflits d'intérêts

- Tout membre du conseil doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où il est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou d'une autre personne et, d'autre part, celui de la Municipalité ou d'un autre organisme, lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil.
- Tout membre du conseil doit faire preuve d'impartialité et d'équité. Il ne peut faire preuve de favoritisme, notamment à l'égard des fournisseurs de la Municipalité.
- Tout membre du conseil doit être indépendant d'esprit et avoir un jugement objectif sans intérêt personnel de manière à prendre les meilleures décisions pour la Municipalité.
- Le membre du conseil qui constate l'existence d'un conflit d'intérêts ou en est avisé doit prendre les moyens pour y mettre fin, et ce, le plus tôt possible à partir du moment où il en a connaissance.



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

- Tout membre du conseil doit prévenir et éviter les situations dans lesquelles il risque de subir de l'influence indue quant à une décision qui est susceptible de favoriser son intérêt personnel ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
- Tout membre du conseil doit s'assurer, en tout temps, que ses activités autres que celles liées à sa fonction d'élu n'entrent pas en conflit avec l'exercice de ses fonctions d'élu municipal.

La suite de la section 5.2.4 - Réception ou sollicitation d'avantages

- Lorsqu'un membre du conseil représente la Municipalité à un événement et qu'il reçoit un prix de présence ou un avantage quelconque, sans que le membre du conseil ait eu à déboursier personnellement de participation pour le recevoir, celui-ci doit le remettre à Municipalité, laquelle décidera comment en bénéficier ou en disposer.

La suite de la section 5.2.5 - Utilisation des ressources de la municipalité

- Un membre du conseil ne peut permettre à un employé municipal ou un tiers d'utiliser les ressources de la Municipalité ou de tout autre organisme municipal lié à la Municipalité à des fins personnelles à moins qu'il ne s'agisse d'un service ou d'une activité qui est offert de façon générale par la Municipalité.
- Il est interdit à un membre de détourner à son propre avantage ou à l'avantage d'un tiers, un bien ou une somme d'argent appartenant à la Municipalité.

La suite de la section 5.2.6 - Renseignements privilégiés

- Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser ou divulguer, à son propre avantage ou à l'avantage d'un tiers, une information privilégiée ou une information qu'il détient et qui ne serait pas autrement disponible ou que le conseil municipal n'a pas encore divulguée.
- Un membre du conseil ne peut divulguer de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, l'opinion émise en séance privée par un autre membre du conseil ou toute autre personne y participant.
- Tout membre du conseil doit faire preuve de prudence dans ses communications, notamment sur le Web et les médias sociaux, afin d'éviter de divulguer directement ou indirectement une information privilégiée ou qui n'est pas de nature publique.
- Pour les fins de la présente section, et sans limiter la généralité de ce qui précède, sont notamment, mais non limitativement, considérés comme des informations privilégiées et des renseignements qui ne sont pas de nature publique: les documents et les renseignements ne pouvant être divulgués ou dont la confidentialité doit être assurée en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), les discussions tenues lors des séances privées et tout ce qui est protégé par le secret professionnel, tant que la Municipalité n'y a pas renoncé dans ce dernier cas.



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

Une nouvelle section est ajoutée :

5.2.9 Ingérence

- 5.2.9.1 Un membre du conseil ne peut s'ingérer dans l'administration quotidienne de la Municipalité ou donner des directives aux employés municipaux, autrement qu'à l'occasion d'une prise de décision en séance publique du conseil municipal. Dans un tel cas, les directives sont mises en application auprès des employés municipaux par la direction générale.

Il est entendu que le membre du conseil qui est membre d'un comité, ou d'une commission formée par le conseil municipal ou qui est mandaté par le conseil municipal pour représenter la Municipalité dans un dossier particulier, peut toutefois devoir collaborer avec la direction générale et les employés municipaux. Cette collaboration est limitée au mandat lui ayant été attribué par le conseil municipal.

En aucun cas la présente disposition ne peut être appliquée ou interprétée de manière à limiter le droit de surveillance, d'investigation et de contrôle du maire lui étant dévolu en vertu de la loi.

- 5.2.9.2 Tout membre du conseil doit transmettre les plaintes qu'il reçoit au directeur général de la Municipalité qui fera le suivi approprié. Si les plaintes visent le directeur général, il les réfère au maire.

Laurent Fortin
Maire

Christian Michel
Directeur général et secrétaire-trésorier

ADOPTÉ

Avis de motion	1 ^{er} février 2022
Projet de règlement	Déposé au conseil le 25 janvier 2022
Règlement adopté le	1 ^{er} mars 2022
Résolution no.	2022-03-056
Règlement publié le	2 mars 2022
Règlement en vigueur le	2 mars 2022

ADOPTÉE

SANTÉ PUBLIQUE

Aucun point



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

TRANSPORT

2022-03-057

BARRAGES ROUTIERS – OPP ÉCOLE REINE PERREAULT

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu de la part de l'OPP de Blue Sea, une demande d'autorisation pour la tenue de deux barrages routiers pour amasser de fonds pour l'organisme qui seront utilisés pour des activités pour les élèves;

CONSIDÉRANT QUE le premier barrage routier aura lieu la fin de semaine de Pâques et le deuxième la fin de semaine de l'ouverture de la pêche;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs comptent s'installer sur la rue du Pont en face de l'école pour la collecte de fonds auprès des usagers de la route;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur le Conseiller Michel Houde et unaniment résolu :

QUE le Conseil autorise la tenue de barrages routiers lors des deux fins de semaine proposées selon l'horaire proposé par les organisateurs, à savoir :

1^{ère} fin de semaine : Vendredi en PM;

2^{ième} fin de semaine : avant-midi.

ADOPTÉE

2022-03-058

DEMANDE D'APPUI DE LA VILLE DE MANIWAKI

CONSIDÉRANT la résolution 2022-02-021 adoptée par le Conseil de la Ville de Maniwaki demandant au ministre des Transports de réaliser une étude pour la construction d'un deuxième pont sur la rivière Désert dans la ville de Maniwaki;

CONSIDÉRANT QUE lors de réparations majeures résultant d'un bris à l'infrastructure du pont, d'inondations ou de tout autre événement pouvant survenir, il devient impossible pour les services d'urgence de circuler efficacement mettant à risque la population;

CONSIDÉRANT QUE tout bris ou interruption de la circulation risque de générer d'importante complication au niveau de la circulation de tous les usagers de la route 105;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Maniwaki demande l'appui des municipalités de la MRCVG dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur le Conseiller Michael Simard et unaniment résolu :

QUE le Conseil de la municipalité de Blue Sea appui la demande de la ville de Maniwaki au ministre des Transports, M. François Bonardel de réaliser une étude pour la construction d'un deuxième pont traversant la rivière Désert dans la ville de Maniwaki.



HYGIÈNE DU MILIEU / ENVIRONNEMENT

2022-03-059

CONTRE-PROPOSITION HYDRO POMPE POUR STATIONS DE LAVAGE

CONSIDÉRANT QUE suite à la réception de la résolution 2022-02-030 demandant à Hydro Pompe le remboursement du dépôt et l'annulation de la commande de 2 stations de lavage Ô Station pour les raisons énoncées dans ladite résolution, le propriétaire nous offre une contre-proposition incluant un don à la municipalité en guise de dédommagement afin que le Conseil reconsidère la demande de remboursement et l'annulation;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc Lacroix et unanimement résolu :

QUE le Conseil accepte la contre-proposition de Hydro Pompe qui offre de compenser la municipalité pour la perte d'une subvention et en guise de dédommagement, qui se reflètera sous forme d'une réduction du montant de la première station équivalent à la subvention que la municipalité a dû rembourser;

QUE la municipalité informe Hydro Pompe d'un délai supplémentaire à prévoir dans la livraison de la deuxième station, pour des raisons administratives et afin d'avoir le temps d'aménager le deuxième site où il est prévu de l'installer.

ADOPTÉE

2022-03-060

FRR VOLET 2 – PROJETS STRUCTURANTS 2022

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la politique de soutien aux projets structurants, il est possible de déposer, jusqu'au 25 mars 2022, une demande d'aide financière dans le programme Fonds Régions et Ruralité (FRR) - Volet 2 Projets structurants, dont les fonds attribués sont issus d'une entente entre la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et le MAMH;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite déposer une demande pour l'installation d'une station de lavage pour embarcations nautiques, projet qui s'inscrit dans les priorités d'interventions de la MRCVG thème 3 : Environnement et saines habitudes de vie, c'est-à-dire Investissements dans la qualité de l'environnement, notamment la qualité des plans d'eau du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Blue Sea s'est munie en 2017, d'un règlement sur le lavage obligatoire des embarcations pour l'accès aux plans d'eau de son territoire dans l'optique de prévenir l'introduction d'espèces exotiques envahissantes dans les plans d'eau de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a construit une station de lavage en 2018, complètement automatisée et disponible 24h sur 24 et 7 jours sur 7, station qui a inspiré plusieurs municipalités du Québec dans leurs propres programmes de combat contre l'introduction d'espèces exotiques envahissantes;



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

- CONSIDÉRANT QU' en 2022, la municipalité de Blue Sea souhaite faire l'acquisition d'une deuxième station de lavage afin de desservir le secteur du Lac Long et les 10 lacs sollicités de ce secteur et pour lesquels les utilisateurs doivent parcourir jusqu'à 30 km pour laver leur embarcation avant d'y accéder ce qui occasionne certaines frustrations et qui est la cause pour laquelle certains utilisateurs ne lavent pas leurs embarcations et mettent à risque la santé de ces plans d'eau;
- EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Madame la Conseillère Marielle Cousineau Fortin et unaniment résolu :
- QUE le Conseil autorise le directeur général, M. Christian Michel à déposer une demande dans le cadre du programme Fonds Régions et Ruralité (FRR) – Volet 2 de la MRCVG pour le projet structurant de construction d'une station de lavage haute performance avec borne de paiement automatisée dans le secteur Lac Long sur le terrain de la Municipalité situé au 3 chemin Darcy;
- QUE le directeur général, M. Christian Michel soit autorisé à signer pour et au nom de la municipalité toute documentation à cet effet.

ADOPTÉE

2022-03-061

PROGRAMME STATIONS DE NETTOYAGE DES EMBARCATIONS – 2022-2023

- CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a annoncé, cette année, l'appel de projets pour le Programme Stations de nettoyage des embarcations 2022-2023;
- CONSIDÉRANT QUE cette initiative soutient la lutte contre les espèces aquatiques envahissantes, notamment en encourageant l'implantation de stations de nettoyage d'embarcations;
- CONSIDÉRANT QUE les municipalités ainsi que les communautés et nations autochtones reconnues par l'Assemblée nationale du Québec ont jusqu'au 31 mars 2022 pour déposer un projet;
- CONSIDÉRANT QUE les travaux des projets se déroulant sur une année financière devront être réalisés au plus tard le 1er mars 2023;
- CONSIDÉRANT QUE dans certains lacs de la municipalité, le myriophylle à épi, espèce exotique envahissante, est déjà établie, et que dans le cas du Lac Blue Sea, elle prolifère à une rapidité surprenante;
- CONSIDÉRANT QUE la présence d'espèces exotiques envahissantes peut avoir un impact significatif sur les valeurs foncières de propriétés en bordures des lacs infestés, et les activités économiques entourant les plans d'eau;
- CONSIDÉRANT QUE les citoyens et visiteurs peuvent naviguer plusieurs plans d'eau lors d'une même journée, et qu'ils peuvent potentiellement transporter à bord de leurs embarcations, remorques ou accessoires, des espèces envahissantes indésirables, d'un plan d'eau à l'autre si un lavage rigoureux de l'embarcation et remorque n'est pas effectué entre les mises à l'eau;



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

- CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Blue Sea s'est dotée du règlement #2018-067 relatif au lavage obligatoire des embarcations avant leur mise à l'eau sur tous les plans d'eau du territoire, et qu'une station de lavage avec borne de paiement permet de maximiser les heures d'opération de la station, toujours dans le but de prévenir l'introduction d'espèces exotiques aquatiques envahissantes;
- CONSIDÉRANT QUE l'aide financière pour le volet Station de nettoyage d'embarcations peut atteindre un maximum de 75 % de la valeur totale des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 15 000 \$ par projet;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité voudrait installer une station de lavage performante avec l'eau chaude à 60°C instantanément et une borne de paiement afin d'offrir une station de lavage disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 au centre récréatif du Lac Long, dans le Secteur Lac Long de la municipalité comptant plus de 10 lacs hautement sollicités par les citoyens et villégiateurs pour la pêche et autres activités nautique, afin de maximiser l'efficacité du programme de lutte contre l'introduction d'espèces exotiques envahissantes dans les plans d'eau de la municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE nous avons obtenu une offre de service pour l'achat d'une station de lavage industrielle haute performance tout en un, à eau chaude instantanée et une borne de paiement intégrée, incluant tout le nécessaire pour la filtration au sol et l'installation de ces équipement, au coût de 53 300\$, qui serait potentiellement financée par le MFFP jusqu'à un maximum de 15 000\$, ce qui représente une contribution municipale de 38 300\$;
- CONSIDÉRANT QUE la nouvelle station proposée est innovatrice dans le sens qu'elle permettra d'opérer plus tôt au printemps et plus tard à l'automne sans interruption, principalement parce que cette station tout-en-un est chauffée, et n'est pas susceptible au gel lors des nuits d'avril et lors des dernières journées de la saison en novembre;
- EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Paul Dénomme et unanimement résolu :
- QUE ce Conseil autorise le directeur général, M. Christian Michel, à déposer une demande d'aide financière dans le Programme Station de nettoyage des embarcations 2022-2023 du MFFP, avant le 31 mars 2022 et signer toute documentation à cet effet;
- QUE La station sera installée sur le terrain de la municipalité situé sur le lot 4 990 633 du cadastre du Québec dans le secteur Lac Long, terrain se trouvant le long du chemin du Lac-Long, facile d'accès pour les utilisateurs avec un grand stationnement et un grand espace pour circuler avec une remorque;
- QUE le Conseil s'engage à assumer sa part des coûts et s'engage également à rencontrer toutes les exigences du programme, notamment terminer les travaux avant le 1^{er} mars 2023;

ADOPTÉ



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

Note : Compte rendu et recommandation de correctif du ministère des Pêches et océans suite à la visite d'octobre 2021 au barrage x-002892. Le Conseil demande à la direction générale de communiquer l'information à la municipalité de Messines et d'obtenir des estimations pour les travaux de colmatage des espaces/interstices présentes dans l'enrochement, qui pourrait nuire à la dévalaison des poissons dans le ruisseau Blue Sea. Le point doit être rapporté lorsque nous aurons les détails pour une proposition des travaux avec un montage financier plus détaillé pour considération pour le Conseil.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

2022-03-062

JOURNÉE DE LA SANTÉ MENTALE 13 MARS 2022 – MOUVEMENT SANTÉ MENTALE QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE se tiendra, le 13 mars 2022, la première Journée nationale de promotion de la santé mentale positive;

CONSIDÉRANT QUE les deux dernières années furent marquées par une pandémie mondiale, ce qui a eu un impact majeur sur la santé mentale de milliers de Canadiens;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité reconnaît l'importance de faire la promotion d'une santé mentale positive ainsi que des outils mis à la disposition de tous pour assurer le maintien d'une bonne santé mentale, mais aussi pour aider ceux affligés par des troubles de santé mentale à s'en sortir;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Madame la Conseillère Marielle Cousineau Fortin et unanimement résolu :

QUE la municipalité de Blue Sea se joigne à la campagne et nomme le 13 mars Journée nationale de la santé mentale, mais aussi à la campagne qui dure toute l'année pour faire la promotion de la santé mentale positive;

QUE les liens vers les outils et différents événements relatifs à la journée soient affichés sur le site web et la page Facebook de la municipalité.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

2022-03-063

NOUVEAUX MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 04-11-02A constituant un Comité consultatif d'urbanisme stipule que le CCU est formé d'un (1) membre du conseil et de quatre (4) membres choisis parmi les résidents de la municipalité de Blue Sea;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-12-254;



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

- CONSIDÉRANT QU' un avis public se terminant le 25 février 2022 a été publié le 11 janvier 2022 afin d'inviter des contribuables de la municipalité à joindre les rangs du CCU;
- CONSIDÉRANT QUE les candidatures reçues ont été déposées auprès du Conseil municipal lors d'une séance ordinaire pour sélection;
- CONSIDÉRANT QUE les membres sont nommés par résolution;
- CONSIDÉRANT QUE la durée du mandat d'un membre du Comité consultatif d'urbanisme est de deux (2) ans et est renouvelable par résolution du conseil municipal;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Paul Dénomme et unanimement résolu
- QUE soient nommés membres du Comité consultatif d'urbanisme les personnes suivantes :
- Mme Nicole Lafond, résidente du secteur du Lac Edja
 - M. Marc Larocque, résident du secteur villageois.

ADOPTÉE

2022-03-064

CONGRÈS COMBEQ 2022

- CONSIDÉRANT QUE le Congrès 2022 de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et environnement du Québec (COMBEQ) se tiendra à Trois-Rivières du jeudi 21 avril au samedi 23 avril 2022;
- CONSIDÉRANT QUE depuis 2020, début de la pandémie, de nombreux changements réglementaires sont survenus, mais que le congrès n'a pas eu lieu pendant 2 ans en raison des mesures sanitaires et restrictions;
- CONSIDÉRANT QUE l'inspectrice a remis son avis de départ et ne sera pas à l'emploi de la municipalité, et sera remplacée par le directeur général qui assumera le titre d'inspecteur en plus de ses fonctions habituelles de Directeur général;
- CONSIDÉRANT QU' il y aurait lieu pour le directeur général de se mettre au fait des nouveautés et de reprendre contact avec le milieu de l'urbanisme et environnement;
- EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur le Conseiller Michael Simard et unanimement résolu :
- QUE le Conseil autorise l'inscription de Monsieur Christian Michel, Directeur général, au congrès de la COMBEQ qui se tiendra du 21 au 23 avril 2022 à Trois-Rivières;
- QUE le Conseil autorise également les frais reliés à l'hébergement, aux repas et toutes dépenses pour le déplacement au congrès.

ADOPTÉE



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

LOISIRS ET CULTURE

2022-03-065

RALLY PERCE-NEIGE 2022 – NOUVELLES DATES ET AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption de la résolution #2021-09-192 le conseil autorisait la fermeture de chemins municipaux pour la tenue du Rallye Perce Neige 2022 lors de la journée du 5 février 2022;

CONSIDÉRANT QU' en raison de la pandémie et des mesures en vigueur aux dates prévues, les organisateurs ont demandé un changement de date;

CONSIDÉRANT QU' une demande pour les dates de remplacement pour la fermeture de rues municipales pour la journée du 2 avril 2022 a été reçue par courriel, le 3 février 2022, de la part des organisateurs du Rallye Perce-Neige;

CONSIDÉRANT QUE les rues municipales en question sont :

1. La traverse Blue Sea/Bouchette
2. Le chemin du Lac-des-Îles Est
3. Le chemin du Lac-Profond

CONSIDÉRANT QUE les chemins en question seraient fermés à toute circulation autre que celle du Rallye, à l'exception des véhicules d'urgence, pour deux périodes de 90 minutes chacune;

CONSIDÉRANT QUE le blocage des accès et la sécurité seront assurés par le groupe organisateur du Rallye Perce-Neige, conformément aux normes de CARS (Canadian Association of Rallye Sport) et aux recommandations de la Sûreté du Québec, ainsi que celles de la municipalité le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation du Rallye Perce-Neige est assurée au montant de cinq millions de dollars (5 000 000.00\$) pour tout dommage causé aux tiers;

PAR CONSÉQUENT, Il est proposé par Monsieur le Conseiller Gérard Lacaille et unanimement résolu :

QUE le Conseil autorise l'utilisation et la fermeture des rues demandées, soit la Traverse Blue Sea/ Bouchette, le chemin du Lac-des-Îles est et le chemin du Lac-Profond, et ce pour 2 périodes de 90 minutes lors de la journée du Rallye le 2 avril 2022;

QUE la municipalité fournisse la liste des citoyens touchés par la fermeture, mais demande aux organisateurs du Rallye Perce-Neige de prendre les mesures pour aviser les citoyens des secteurs touchés de la fermeture des rues lors de la journée du 2 avril 2022;

QUE le Conseil informe les organisateurs que tout dommage aux chemins municipaux occasionnés par le rallye seront aux frais des organisateurs.

ADOPTÉE



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

2022-03-066

COOPÉRATION INTERMUNICIPALE – ENTRETIEN DES SENTIERS PÉDESTRES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de **Denholm, Blue-Sea, Messines, Cayamant, Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau, Grand-Remous et Montcerf-Lytton** désirent présenter un projet **d'entretien de sentiers pédestres** dans le cadre de l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le projet se déroulera sur deux ans, soit pendant l'exercice 2022-2023 et l'exercice 2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière obtenue, le cas échéant, permettra de réduire la facture d'entretien proposée par le PERO;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière n'est pas encore confirmée et que le Conseil trouve la proposition trop élevée pour seulement 3 passages/interventions dans la saison;

EN CONSÉQUENCE, il est unanimement résolu :

QUE le Conseil ne souhaite pas faire partie des municipalités qui présenteront le projet dans le cadre d'une demande dans le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité.

ADOPTÉE

2022-03-067

PERO – ENTENTE ENTRETIEN DES SENTIERS PÉDESTRES 2022

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu du PERO l'offre de service pour l'entretien des sentiers pédestres au Mont Morissette pour la saison 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'offre consiste en 3 passages lors de la saison, à savoir 1 fois au printemps, une fois au milieu de l'été et une dernière fois à l'automne pour faire les travaux suivants :

- 1- Débroussaillage;
- 2- Abattage préventif et Débitage d'arbre dangereux;
- 3- Correction à la signalisation et;
- 4- Entretien léger des infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE le montant à déboursier en contrepartie de ces travaux est de 10 200\$, montant pouvant être réduit advenant l'obtention d'une aide financière dans le volet 4 du FRR

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu :

QUE le Conseil accuse réception de l'entente, mais informe le PERO que la municipalité de Blue Sea ne souhaite pas se prévaloir de l'offre parce



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

que pour le même montant la municipalité entend embaucher une ressource qui sera sur le site à temps plein pour assurer l'entretien;

ADOPTÉE

Note : Centre récréatif du Lac Long – Dépôt des états financiers 2020-2021 demandés par le conseil suite à une demande d'aide financière

2022-03-068

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CENTRE RÉCRÉATIF DU LAC LONG

CONSIDÉRANT QUE la pandémie qui sévit depuis mars 2020 a eu un impact important sur les finances de plusieurs OBNL de la municipalité, surtout dû au fait que ces organismes ont dû cesser toutes leurs activités et levées de fonds pendant 2 ans;

CONSIDÉRANT QUE l'association du centre récréatif du Lac Long n'en fait pas exception, et que ces derniers ont dû faire face à des dépenses imprévues en lien avec des réparations et remplacements d'équipement survenus pendant ces 2 années d'inactivité;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une résolution du Conseil d'administration du Centre récréatif du Lac Long demandant une aide financière afin de renflouer les coffres et d'être en mesure de débiter les activités à nouveau lorsque les mesures sanitaires le permettront;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Michel Houde et unanimement résolu :

QUE le Conseil autorise une contribution financière de 5000\$ en guise d'aide financière au centre récréatif du Lac-Long.

ADOPTÉE

Note : MRCVG- Conseil en bref du 15 février 2022

Note : Rapport d'activité du Maire pour le mois de février 2022

Période de questions : 19h28 à 19h32

2022-03-069

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc Lacroix et unanimement résolu :

QUE la séance ordinaire du Conseil de ce 1^{er} mars 2022 soit close à 19h33.

ADOPTÉE



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

Laurent Fortin
Maire

Christian Michel
Directeur général
Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Christian Michel, Directeur général de la Municipalité de Blue Sea, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses impliquées dans le présent procès-verbal.

Et j'ai signé ce _____ 2022.

Christian Michel
Directeur général et Secrétaire-trésorier